



**Décision n° 15 22 /MFB/DGTCP/DSDI-DRH du 30 DEC 2025**  
**portant désignation des Membres du Comité Mixte de Validation**  
**des dossiers médicaux**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 et n° 2025-547 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-89 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu la décision n° 015 21 /MFB/DGTCP/DSDI-DRH du 30 DEC 2025 portant création du Comité Mixte de Validation des dossiers médicaux ;
- Vu le Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028 du Trésor Public ;

Considérant les nécessités de service,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont désignées, dans les fonctions ci-après, au sein du Comité Mixte de Validation des dossiers médicaux, les personnes dont les noms et qualités suivent :

- **Coordonnateur** : Monsieur OUATTARA Dabla, Président de l'Amicale des Personnes en situation de Handicap Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (APHAT-CI) ;

- **Conseiller** : Dr BEDI Memel Trever, Administrateur Général de l'Assistance Mutuelle des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (AMAT-CI) ;
- **Secrétaires Techniques** :
  - Dr GUEYE Boubakar Seydou, Médecin au Centre Médical Paul Antoine BOHOUN BOUABRE (CMPABB) ;
  - Monsieur KOUYATÉ Lanfia, Chef de Service à la Direction des Ressources Humaines (DRH) ;
- **Membres** :
  - Madame N'DA Rosine Sophie Epse TIVOLI, Agent à la DRH ;
  - Dr AVODAGBE Marline Aude Senami Epse GOGNE, Médecin au CMPABB ;
  - Monsieur TAGRO Gouali Nicodème, Médecin Conseil à l'AMAT-CI ;
  - Monsieur FEA Okoh Gervais, Inspecteur Vérificateur Principal, représentant le Collectif des Syndicats du Trésor Public (CSTP) ;
  - Madame ADJO Kpassou Sonia Epse BOLOU, Chef de Service à l'Agence Comptable de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, représentant la Fédération des Associations et Amicales du Trésor Public de Côte d'Ivoire (FATP-CI).

**Article 2** : La présente décision annule toute disposition antérieure contraire, notamment la décision n° 0002/MEF/DGTCP/DEMO du 04 janvier 2021, et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le **30 DEC 2025**

**Ampliations :**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| - Direction Générale | 1 |
| - Tous les services  | 1 |
| - Intéressés         | 9 |
| - DDA                | 1 |



**AHOSSI Arthur Augustin Pascal**  
 Directeur Général  
 du Trésor et de la Comptabilité Publique



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Le Directeur de la Stratégie  
et du Développement Institutionnel

## PROJETS DE DECISION PORTANT CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE MIXTE DE VALIDATION DES DOSSIERS MEDICAUX

### NOTE DE PRESENTATION

Par décision n° 0001/MEF/DGTCP/DEMO du 04 janvier 2021, il a été mis en place un Comité Mixte de Validation des dossiers médicaux dont les membres ont été désignés par décision n° 0002/MEF/DGTCP/DEMO de la même date.

Après plusieurs années de gestion, il s'avère nécessaire de procéder à des réajustements dans l'organisation dudit Comité à l'effet d'impulser une nouvelle dynamique à son fonctionnement.

En effet, dans la droite ligne de la politique sociale du Directeur Général, il est paru judicieux d'impliquer davantage les partenaires sociaux (syndicats et associations) dans la gestion des activités du Comité :

- en désignant, en qualité de Coordonnateur, le Président de l'Amicale des Personnes en situation de Handicap Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (APHAT-CI) en lieu et place d'un Conseiller Technique du Directeur Général ;
- en adjoignant, au titre des Membres du Comité, un représentant du Collectif des Syndicats du Trésor Public (CSTP) et un représentant de la Fédération des Associations et Amicales du Trésor Public de Côte d'Ivoire (FATP-CI).

Par ailleurs, au regard de la spécificité de la matière médicale, il est proposé de désigner un Conseiller, en l'occurrence l'Administrateur Général de l'Assistance Mutuelle des Agents du Trésor de Côte d'Ivoire (AMAT-CI), qui devra assister le Coordonnateur en donnant son avis sur tous les sujets qui lui sont soumis.

Telle est l'économie des projets de décision soumis à la signature du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.



DIRECTION GENERALE DU TRESOR  
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE



## CHARTRE DE PRISE EN CHARGE DES PATHOLOGIES SEVERES

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, soucieuse d'assurer le bien-être social de ses agents, à l'effet de disposer d'un capital humain sain de corps et d'esprit, apte à **faire du Trésor Public, une Administration Excellente et Intègre au service du citoyen et des parties prenantes**, s'engage à :

- 1- donner la possibilité à tout agent du Trésor Public de bénéficier de soins de qualité sur toute l'étendue du territoire national et, éventuellement, à l'étranger lorsque la pathologie ne peut pas être traitée en Côte d'Ivoire ;
- 2- traiter avec équité et impartialité, par le biais du Comité Mixte de Validation des dossiers médicaux, les demandes de prise en charge formulées par son personnel en accordant la priorité aux agents des catégories B, C et D et leurs assimilés ;
- 3- contribuer à la prise en charge médicale des agents souffrant de pathologies dont le traitement est onéreux ;
- 4- prendre en charge, en cas de nécessité, les frais d'évacuation sanitaire des grands malades, conformément à un plafond défini dans le référentiel des pathologies sévères ;
- 5- assurer les frais de déplacement, en dehors du territoire ivoirien, d'un accompagnant, si nécessaire ;
- 6- développer des partenariats et signer des conventions avec des structures de santé crédibles, en vue d'une meilleure prise en charge médicale de son personnel ;
- 7- respecter les clauses des conventions, afin de garantir la continuité de la prise en charge médicale de son personnel.

Fait à Abidjan, le 30 DEC 2025



Le Directeur Général du Trésor  
et de la Comptabilité Publique

**HOUSSEI Arthur Augustin Pascal**  
Directeur Général  
du Trésor et de la Comptabilité Publique